

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
'Rue du Noroit'**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - TSA 70011- 69134 Dardilly Cedex.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, 'rue du Noroit' afin de permettre le bon déroulement des travaux pour le renouvellement du réseau d'éclairage public.

AR R E T E

Article 1. A partir du 16 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte sur une partie de la voie 'rue du Noroit' afin de permettre le bon déroulement des travaux pour rénovation et mise en conformité de l'éclairage public.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët et Monsieur le Directeur de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 5 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET

